



Directive Comité Technique Endurance – Enregistrement des résultats et qualifications

La participation à des manifestations nationales à l'étranger implique pour tous les cavaliers ou toutes les cavalières licencié·e·s ou breveté·e·s en Suisse l'obtention d'une déclaration d'accord (autorisation) de Swiss Equestrian (voir également le document „Principes de base pour les départs à l'étranger“ sur www.swiss-equestrian.ch sous Départs à l'étranger). Sur la base de cette déclaration, les cavalier·ère·s peuvent demander une licence temporaire auprès de la FN étrangère.

1. Enregistrement des résultats obtenus lors d'épreuves nationales à l'étranger

Les résultats obtenus lors de manifestations nationales à l'étranger seront enregistrés par Swiss Equestrian (pour saisie sur info.swiss-equestrian.ch). Si ce résultat représente une qualification pour le cheval et/ou le cavalier ou la cavalière, le résultat doit impérativement être annoncé afin que cette qualification soit reconnue. Les résultats ne comptant pas pour une qualification ne doivent pas obligatoirement être communiqués.

Pour cela, les résultats doivent être annoncés par E-mail à la section « Départs à l'étranger » (aus@swiss-equestrian.ch) dans les 10 jours suivant la manifestation avec les documents et les informations suivants :

- Le classement officiel complet, y compris le nombre des participant·e·s, la distance parcourue, la vitesse, la date et le lieu de la manifestation,
- Le numéro du passeport Swiss Equestrian du cheval,
- Le numéro du brevet/de la licence Swiss Equestrian du cavalier ou de la cavalière.

Les résultats ne sont enregistrés que si le cheval et le cavalier ou la cavalière sont actifs à Swiss Equestrian, à savoir que les taxes de confirmation d'inscription et de licence ou de brevet ont été payées. Les cavalier·ère·s qui montent des chevaux étrangers pour une qualification (leasing, etc.) doivent enregistrer ledit cheval auprès de Swiss Equestrian.

Toutes les qualifications seront enregistrées électroniquement dans info.swiss-equestrian.ch.

2. Enregistrement de résultats obtenus lors de manifestations internationales à l'étranger

Depuis 2015, Swiss Equestrian enregistre automatiquement les résultats. Un feedback des participants au Comité technique n'est plus nécessaire.

3. Critères de qualification à l'étranger

Les qualifications du cheval et du cavalier ou de la cavalière peuvent en principe également être obtenues à l'étranger pour autant que les critères suivants soient respectés et remplis :

- Les Novice FEI et les qualifications nationales ne peuvent pas être effectuées lors de raids par carte ou sur plusieurs jours.
- Les raids qui peuvent être terminés de manière anticipée (p.ex. course de 80 km mais pouvant être terminée après 60 km dans le temps) et qui devraient servir de qualification (dans le cas de cet exemple 60 km qualification EVP3), doivent être annoncés au moins 10 jours à l'avance auprès de aus@swiss-equestrian.ch (documents exigés : avant-programme, distance prévue).
- La distance et la vitesse figurant dans l'ordre de la qualification du « Règlement d'Endurance Swiss Equestrian », annexe 2, doivent être respectées (exception : les concours de qualification à l'étranger dont la vitesse maximale de 16 km/h au lieu de 15 km/h est acceptée).¹
- La transmission des qualifications se fait selon le descriptif ci-dessus.
- Les qualifications des chevaux achetés à l'étranger qui seront enregistrés en Suisse peuvent être prises en considération après accord et contrôle avec le secrétariat de Swiss Equestrian. Ces chevaux sont ensuite enregistrés officiellement auprès de Swiss Equestrian.

Tous les documents requis doivent être envoyés par e-mail à aus@swiss-equestrian.ch le plus tôt possible.

Les chevaux qui sont stationnés à l'étranger et qui ne prennent pas de départ en Suisse pendant la période de qualification peuvent participer à toutes leurs qualifications avant que leurs résultats ne doivent être annoncés. Les résultats, ainsi que les qualifications correctement complétées doivent être envoyés par e-mail à aus@swiss-equestrian.ch au plus tard 14 jours avant le délai d'inscription du premier CEI.

Comité Technique Endurance, avril 2024

¹ Les exceptions peuvent être autorisées par la COSEL Endurance pour les raids dans des pays avec des règlements internes, pour autant que les exigences minimales de la FEI pour les qualifications soient remplies.